

PROJET DE LOI

adopté

le 4 octobre 1988

N° 1
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'une convention européenne
relative au **dédommagement des victimes d'infractions violentes.***

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 224 et 283 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes, faite à Strasbourg le 24 novembre 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 octobre 1988.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 224 (1987-1988), Sénat.